

**Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2021 à 19h00**

L'an deux mille vingt, le 25 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19H00.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO, Mme TRESCA, M. DELINOTTE

Etaient absents :

M. ANMELLA, M. LEVER, Mme QUINTARD

Absents avec procuration :

Mme GILLY	à	Mme NOUAILLES
M. POTART	à	M. DESILE
M. HURTAUD	à	Mme TRESCA

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

Rappel de l'Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	3
FINANCES	4
2021-08 Adoption du compte de gestion 2020 – COMMUNE	4
2021-09 Adoption du compte administratif 2020 – COMMUNE	5
2021-10 Affectation du résultat 2020 – COMMUNE	8
2021-11 Subventions aux associations et au CCAS 2021	9
2021-12 Vote des taux communaux	11
2021-13 Admission en non-valeur – budget COMMUNE	11
2021-14 Budget primitif 2021 – COMMUNE	12
2021-15 Rapport annuel d'utilisation des dotations du fond de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) – année 2020	15
2021-16 Adoption du compte de gestion 2020 – EAU POTABLE	18

2021-17	Adoption du compte administratif 2020- EAU POTABLE	19
2021-18	Affectation du résultat 2020 – EAU POTABLE.....	20
2021-19	Tarif de raccordement au réseau d'eau potable.....	21
2021-20	Budget primitif 2021 – EAU POTABLE	22
RESSOURCES HUMAINES.....		23
2021-21	Création de postes.....	23
2021-22	Mise à disposition de personnel auprès du CCAS	24
2021-23	Mise à disposition de CCDH – Personnel	25
QUESTIONS DIVERSES.....		26

M. le Maire précise que la séance se tiendra à huis-clos.

M. le Maire précise que la séance est retransmise en direct via la chaîne YouTube de la commune. Il est également demandé que chaque personne prenant la parole se présente avant.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

↳ **Mme BILO :**

Remarques sur les parcelles, nous aurions voulu une retranscription de la liste des parcelles.

Réponse : *M. le Maire indique que cela a été posé en questions diverses, de ce fait, nous y reviendrons plus tard.*

M. Le Maire indique avoir reçu encore plusieurs pages de critiques, questions sous-entendues de la part de Saint-Chéron En Avant.

M. le Maire tient à rappeler une énième fois à M. LEVER que le point « approbation du dernier procès-verbal » est là pour approuver, ou non, le dernier compte rendu et faire une éventuelle rectification au PV. En aucun cas, ce point permet de refaire un débat.

De ce fait, M. le Maire précise que les questions indiquées par M. LEVER dans cet item ne seront pas énumérées ici.

M. le Maire invite M. LEVER et/ou sa colistière à être présents en séance du conseil ce qui n'a jamais été le cas depuis leurs élections, en mars 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. GELE

Neuf décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2021-012	De signer un contrat de contrôle des installations PPMS avec la société DESMAREZ S.A	1700€ HT /an
2021-013	De signer la convention d'occupation précaire avec l'association « un abri qui sauve des vies » pour l'hébergement temporaire d'une personne	-
2021-014	De signer la convention d'objectifs et de financement n°188-2020 avec la CAF	+10 000€
2021-015	De signer une convention avec l'A.D.P.C 91 pour la réalisation d'une formation SST	450€
2021-016	ERREUR DE NUMEROTATION – page blanche	-
2021-017	De signer la convention d'objectifs et de financement n°174-2020 avec la CAF	+766€
2021-018	De signer la convention d'occupation précaire avec l'association « un abri qui sauve des vies » pour l'hébergement temporaire d'une personne	-
2021-019	D'approuver le projet de travaux de rénovation du Groupe Scolaire du Pont de Bois et solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021	-
2021-020	De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec « un abri qui sauve des vies » pour l'hébergement temporaire d'une personne	-

↳ **Mme BILO** :

Pourquoi y-a-t-il plusieurs décisions pour le logement d'urgence ?

Réponse : M. le Maire répond que nous avons hébergé une première période une famille en détresse sur une courte durée, ensuite nous avons hébergé une autre famille et que la 3^{ème} décision correspond à la prolongation de l'occupation du logement.

↳ **Mme BILO** :

Concernant les 10 000€ de la CAF, est ce que c'est une subvention qui est versée à la commune ?

Réponse : M. le Maire précise que oui.

FINANCES
2021-08 Adoption du compte de gestion 2020 – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le document complet est consultable au service des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2020 et le compte administratif 2020.

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA du 1er janvier au 31 août 2020 et Madame Isabelle OZIOL depuis le 1er septembre 2020, comptables de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - SAINT-CHERON

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-748 386,50		383 151,75		-365 234,75
Fonctionnement	1 975 221,77	724 131,37	700 257,91		1 951 348,31
TOTAL I	1 226 835,27	724 131,37	1 083 409,66		1 586 113,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10200-EAUX ST CHERON					
Investissement	168 070,47		-18 195,16		149 875,31
Fonctionnement	165 852,12		23 771,44		189 623,56
Sous-Total	333 922,59		5 576,28		339 498,87
TOTAL III	333 922,59		5 576,28		339 498,87
TOTAL I + II + III	1 560 757,86	724 131,37	1 088 985,94		1 925 612,43

2021-09 Adoption du compte administratif 2020 – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Mme ACEITUNO fait la présentation du Compte Administratif.

Le maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal de la commune.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est fait présentation du compte administratif 2020 de la commune.

Départ de M. le Maire de la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 21 voix : Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 474 320,40	1 166 224,55	66 845,71	0,00	241 250,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 217 868,99	1 891 604,43	138 263,43	0,00	188 001,13
014	Atténuations de produits	130 000,00	100 694,00	0,00	0,00	29 306,00
65	Autres charges de gestion courante	309 124,00	281 717,95	8 961,23	0,00	18 444,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 131 313,39	3 440 240,94	214 070,37	0,00	477 002,08
66	Charges financières	56 412,72	33 088,54	21 444,31	0,00	1 879,87
67	Charges exceptionnelles	6 110,00	250,76	0,00	0,00	5 859,24
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	183 570,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 377 406,11	3 473 580,24	235 514,68	0,00	668 311,19
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 051 007,13				
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	244 169,89	247 143,89			-2 974,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 295 177,02	247 143,89			1 048 033,13
TOTAL		5 672 583,13	3 720 724,13	235 514,68	0,00	1 716 344,32
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	38 611,03	7 419,09	0,00	-36 030,12
70	Produits services, domaine et ventes div	274 820,00	294 694,77	14 710,92	0,00	-34 585,69
73	Impôts et taxes	2 921 047,08	2 989 621,52	19 800,00	0,00	-88 374,44
74	Dotations et participations	990 094,65	1 028 458,65	6 627,80	0,00	-44 991,80
75	Autres produits de gestion courante	180 526,00	180 366,70	0,00	0,00	159,30
Total des recettes de gestion courante		4 376 487,73	4 531 752,67	48 557,81	0,00	-203 822,75
76	Produits financiers	0,00	5,51	0,00	0,00	-5,51
77	Produits exceptionnels	27 700,00	58 875,73	0,00	0,00	-31 175,73
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 404 187,73	4 590 633,91	48 557,81	0,00	-235 003,99
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	17 305,00	17 305,00			0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 305,00	17 305,00			0,00
TOTAL		4 421 492,73	4 607 938,91	48 557,81	0,00	-235 003,99
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 251 090,40				

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	83 350,00	46 754,22	17 883,90	18 711,88
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 195 550,28	517 333,29	139 275,56	538 941,44
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 293 900,28	564 087,51	157 159,45	572 653,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	380 979,59	380 854,59	0,00	125,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	46 750,00			
	Total des dépenses financières	427 729,59	380 854,59	0,00	46 875,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 721 629,87	944 942,10	157 159,45	619 528,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	17 305,00	17 305,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17 305,00	17 305,00		0,00
	TOTAL	1 738 934,87	962 247,10	157 159,45	619 528,32
	Pour information	(2) 748 386,50			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	249 012,98	181 101,42	35 565,31	32 346,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	399 012,98	331 101,42	35 565,31	32 346,25
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	155 000,00	41 863,57	120 000,00	-8 863,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	724 131,37	724 131,37	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 158,60	0,00	-1 158,60
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	883 131,37	767 153,54	120 000,00	-4 022,17
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 282 144,35	1 098 254,96	155 565,31	28 324,08
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 051 007,13			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	244 169,89	247 143,89		-2 974,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 295 177,02	247 143,89		1 048 033,13
	TOTAL	2 577 321,37	1 345 398,85	155 565,31	1 076 357,21

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 157 159,45 € et en recettes pour 155 565,31 €

CONSTATE le résultat final de l'exercice 2020 :

- Résultat de la section fonctionnement :	+ 1 951 348,61 €
- Résultat de la section investissement :	383 151,75 €
- Déficit d'investissement N-1	-748 386,50€
- Résultat de la section d'investissement reporté :	- 365 234,75 €
- Solde des restes à réaliser :	-1 594,14 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	+ 1 584 519,42 €

Retour de M. le Maire dans la salle.

2021-10 Affectation du résultat 2020 – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget primitif.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020, soit 365 234,75 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 1 584 519,42 € de l'exercice 2020 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2021 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

DÉCIDE la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2020 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2021 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 366 828,89 €.

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2020 sur l'exercice budgétaire 2021 répartis par section de la façon suivante :

- 157 159,45 € en dépenses à la section d'investissement
- 155 565,31 € en recettes à la section d'investissement

2021-11 Subventions aux associations et au CCAS 2021

Rapporteur : M. SAADA

Il est proposé un maintien des subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2021 à peu près l'identique de celles de 2020.

A noter que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

↳ **Mme BILO** :

Comment sera réparti les 24 000€ qui reste ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise que cela permet de pouvoir répondre aux besoins exceptionnels d'une association en cours d'année. Le surplus sera remis, en fin d'année, dans le pot commun.

↳ **M. DELINOTTE** :

La croix rouge a besoin d'un véhicule. Est-il possible de les aider à financer ce projet ? Comment ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise qu'il faut qu'ils reviennent vers nous afin d'étudier leurs besoins. Il faut également noter qu'il doit y avoir d'autres financeurs pour ce besoin.

Mme GUIDEZ précise qu'il faudra également voir car la Croix Rouge intervient également sur tout le département. Il est précisé qu'en plus des 1 000€ de subventions, la commune leur met un local à disposition pour leur activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif ci-dessous.

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	46 524,56 €
Subventions non encore affectées :	24 725,44€
Sous-total :	71 250,00 €
Subvention au CCAS :	43 400,00 €
TOTAL SUBVENTIONS :	114 650,00 €

	ASSOCIATION OU ORGANISME	Subventions versées en 2020	Subventions versées au BP 2021
Administration générale	A 10 GRATUITE	120,00 €	120,00 €
	A B C D E	200,00 €	- €
	ACL	500,00 €	1 000,00 €
	ADIL	- €	326,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 446,87 €	2 450,00 €
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 770,00 €	7 770,00 €
	CIRCULE	50,00 €	- €
	ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE)	2 050,00 €	- €
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 000,00 €	1 100,00 €
Sociale	CCAS	39 000,00 €	43 400,00 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €	1 000,00 €
	ÉDUCATION POPULAIRE	100,00 €	100,00 €
	JEAN LE MAO	7 560,00 €	5 000,00 €
	SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	3 503,52 €	3 503,56 €
Culture	ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	350,00 €	350,00 €
	VIENS DANSER 91	200,00 €	200,00 €
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	3 030,00 €	1 500,00 €
	SYNDICAT D'INITIATIVE	13 500,00 €	1 100,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE	950,00 €	950,00 €
Sport et divers	ACTION ASSOCIATION PARENTS	100,00 €	100,00 €
	BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE	700,00 €	700,00 €
	ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	280,00 €	280,00 €
	LES TURBOS DU CENTRE	200,00 €	- €
	L'EPINOCHÉ ARPAJONNAISE	600,00 €	600,00 €
Subventions sport	ELAN GYM SAINT CHERON	2 995,00 €	3 210,00 €
	ENT. PONGISTE DU VAL D'ORGE	110,00 €	- €
	ETOILE SPORTIVE	4 755,00 €	4 396,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	535,00 €	439,00 €
	JUDO CLUB	2 085,00 €	2 517,00 €
	MOTO CLUB	1 025,00 €	515,00 €
	SAINT CHERON BASKET BALL	4 090,00 €	4 900,00 €
	SAINT CHERON YOGA	205,00 €	171,00 €
	SPORT PETANQUE	415,00 €	459,00 €
	TENNIS CLUB	1 770,00 €	1 768,00 €
	JUDO gala 50 ans	1 500,00 €	- €
	Subventions à répartir		24 725,44 €
	TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	104 695,39 €	114 650,00 €

2021-12 Vote des taux communaux

Rapporteur : Mme ACEITUNO

A compter de cette année, pour les collectivités locales, l'article 16 de la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

De ce fait, il n'est plus nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation et de plus, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 correspond maintenant au taux communal majoré du taux départemental de 2020.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci de préciser, svp, les variations entre 2020 et 2021 pour la TFPB de 33,73% en 2021 et la TFPNB de 51,79% en 2021. »

Réponse : Mme ACEITUNO précise que tous les chiffres sont expliqués dans le projet de délibération et dans la note de synthèse reçus, mais redit à M. LEVER que la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 correspond maintenant au taux communal majoré du taux départemental de 2020, ce qui n'était pas le cas en 2020.

↳ **M. DELINOTTE :**

Est-ce que cette taxe foncière concerne aussi les terrains agricoles et forestiers ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise que la taxe foncière ne comprend pas les terrains agricoles ou boisés où d'autres taxes s'appliquent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales.

FIXE, à compter de l'année 2021, les taux des taxes locales comme suit :

- Taux taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : **33,73 %**
(Correspondant à 16.37% pour le taux du département et 17.36% pour le taux de la commune.)
- Taux taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : **51,79 %**

2021-13 Admission en non-valeur – budget COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par le conseil municipal de la commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Préciser la signification des motifs de prise en compte en non-valeur :

- combinaison infructueuses d'acte ?
- NPAI et demande renseignements négative? »

Réponse : Mme ACEITUNO précise que ce sont les dénominations des démarches de la Trésorerie Publique. Combinaisons infructueuses d'acte signifie que plusieurs relances ont été faites mais sont restées sans suite. NPAI signifie « N'habite Pas à l'Adresse Indiquée »

↳ **M. DELINOTTE :**

Concernant les créances, est ce qu'il y a une augmentation des dépenses depuis le début de la pandémie et si oui pouvons-nous en savoir le pourcentage ?

Réponse : Mme ACEITUNO précise que pour 2020, il est trop tôt pour définir les créances irrécouvrables. Il faudra attendre un peu. La seule créance 2020, aujourd'hui, fait suite à un décès. M. le Maire indique que les recherches sur les impayés datent au moins de 4 ou 5 ans. Mme TACHAT précise que cette année « COVID », nous avons été beaucoup plus vigilant sur les impayés afin de permettre aux gens d'être aidés rapidement s'ils en avaient besoin par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

DECIDE conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant de 3 646,73 € (trois mille six cent quarante-six euros et soixante-treize centimes), devenus irrécouvrables.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget 2021, Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Maire à signer les mandats et tous documents s'y référant.

2021-14 Budget primitif 2021 – COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite en séance du budget 2020 de la commune.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Quelle est la stratégie du maire et quelles sont les axes qui sont pris en compte dans l'établissement du budget 2021 ?

"Saint-Chéron En Avant" déplore le manque d'initiative du maire pour réduire les dépenses de fonctionnement dans le cadre du budget 2021, anormalement supérieures à celles de la moyenne d'autres communes de 5000 habitants.

Merci de les détailler dans la présentation en CM et de les inscrire svp dans le CR du CM du 25 03 2021 :

- a) le détail des dépenses imprévues de 190KE,
- b) le détail des dépenses des principaux postes de personnels et des frais assimilés,

- c) le détail des principales autres charges de gestion courantes,
- d) le détail des principales charges financières.

Concernant les dépenses d'investissements, merci de détailler, svp, dans la présentation en CM les points suivants, et de les inscrire dans le CR du CM du 25 mars:

- a) Le détail du solde d'exécution de la section reportée,
- b) le détail des principales échéances des emprunts toujours en cours, ainsi que des dettes assimilées,
- c) le détail des principaux postes des différentes immobilisations,
- d) le détail des principaux postes d'investissements prévus en 2021.

"Saint-Chéron En Avant" demande qu'une ligne d'investissement, soit réservée à l'étude de la future déviation de Saint-Chéron, deviendra nécessaire avec l'ouverture du lotissement des champs carrés (Voir argumentaire de notre liste sur cette déviation, dans la tribune du dernier BREF paru à ce sujet). »

Réponse : Mme ACEITUNO demande à M. LEVER de justifier ces accusations concernant la gestion du budget de fonctionnement. En effet, le budget de la commune est sain et bien géré, en attestent les différents ratios. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas, à compétences équivalentes, supérieures à une commune de même strate.

Concernant les détails demandés, Mme ACEITUNO précise rajouter que M. LEVER a eu toutes les informations dans la présentation réalisée mais aussi dans les documents remis avec la note de synthèse et lors du dernier CM pendant le ROB. Toutefois je rajouterai 2 éléments, en ce qui concerne les dépenses imprévues, ce terme qualifie ce qui arrive sans avoir été prévu, auquel on ne s'attend pas, donc à ce stade je ne suis pas en mesure de donner de détail. D'autre part pour le solde d'exécution de la section reportée, pas de détail non plus puisqu'il s'agit des résultats 2020 reportés suivant la délibération des affectations.

Enfin, Mme ACEITUNO tient à rappeler à la liste Saint Chéron En Avant que les propositions financières sont à faire en commission Finances où ils sont conviés mais où personne de la liste ne vient jamais. Je rappelle malgré tout, que par le passé des études ont été réalisées, pour la déviation, par le Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2021 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2021 par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 comme suit :

- section de fonctionnement :

..... Dépenses : 5 905 950,42 €

..... Recettes : 5 905 950,42 €

- section d'investissement :

..... Dépenses : 1 964 155,98 €

..... Recettes : 2 054 155,98 €

• **Section de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 584 519,42
013 - Atténuations de charges	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 005,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	359 610,00
73 - Impôts et taxes	2 808 700,00
74 - Dotations, subventions et participations	926 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	177 075,00
77 - produits exceptionnels	2 541,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 905 950,42

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2021
011 - Charges à caractère général	1 530 693,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 323 485,00
014 - Atténuations de produits	100 100,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	190 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 160 000,21
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 341,57
65 - Autres charges de gestion courante	284 935,00
66 - Charges financières	45 285,36
67 - Charges exceptionnelles	6 110,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 905 950,42

• **Section d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2020 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2021	BP 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 160 000,21	1 160 000,21
024 - produits de cessions		4 000,00	4 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		265 341,57	265 341,57
041 - opérations patrimoniales		11 280,00	11 280,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00	456 828,89	576 828,89
13 - Subventions d'investissement	35 565,31	1 140,00	36 705,31
16 - Emprunts et dettes assimilées			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	155 565,31	1 898 590,67	2 054 155,98

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2020 (Pour mémoire)	Nouveaux crédits 2021	BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		365 234,75	365 234,75
020 - Dépenses imprévues (investissement)			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 005,00	17 005,00
041 - opérations patrimoniales		11 280,00	11 280,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		313 176,78	313 176,78
20 - Immobilisations incorporelles	17 883,90	47 100,00	64 983,90
21 - Immobilisations corporelles	139 275,55	1 038 200,00	1 177 475,55
23 - Immobilisations en cours		15 000,00	15 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	157 159,45	1 806 996,53	1 964 155,98

Section de fonctionnement : Approuvée par 22 voix – 4 abstentions : Mme BILO, Mme TRESKA, M. DELINOTTE

Section d'investissement : Approuvée par 22 voix - 4 abstentions : Mme BILO, Mme TRESKA, M. DELINOTTE

2021-15 Rapport annuel d'utilisation des dotations du fond de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) – année 2020

Rapporteur : Mme ACEITUNO

En 2020, la Commune de Saint-Chéron a été bénéficiaire des dotations du fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF).

A ce titre, elle doit chaque année présenter un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

↳ **Mme BILO :**

Sur le chiffre de 113 000€ concernant les trottoirs, je ne comprends pas car, il vient d'être fait une liste beaucoup plus importante. Les projets financés par cette aide ont un coût total supérieurs à 113000€.

Réponse : Mme ACEITUNO indique que le FSRIF n'est pas une subvention mais un fond de péréquation. Il s'agit ici de justifier à quoi a servi, de manière globale, les dépenses faites pour l'ensemble de la population. Les 113 000€ correspond donc à une enveloppe d'aide pour les dépenses d'investissement.

↳ **M. DELINOTTE :**

Sur la partie gestion de la crise sanitaire, est ce que la permanence téléphonique appelle directement les personnes de plus de 80 ans, où faut-il que ces personnes se fassent connaître ?

Réponse : Mme TACHAT précise que si nous avons leurs coordonnées téléphoniques c'est le CCAS qui les contacte. Grâce au plan alerte canicule, que nous avons élargi à toutes catastrophes et donc à la pandémie, nous avons pu avoir les coordonnées des personnes de plus de 80 ans qui

se sont, au préalable, enregistrées sur ce plan auprès du service du CCAS. Malheureusement toutes les personnes âgées de la commune ne sont pas inscrites et donc le CCAS ne peut pas les appelées.

M. DELINOTTE souhaite savoir comment fournir les coordonnées d'une personne. Est-il possible de transmettre des coordonnées de personnes de plus de 80 ans ?

Mme ACEITUNO indique que par rapport à la loi du RGPD, une personne ne peut pas nous transmettre des coordonnées d'une autre personne sauf à être un ayant droit direct.

Mme TACHAT précise qu'en effet il faut être parent de la personne pour pouvoir transmettre ces données.

↳ **M. DELINOTTE :**

Concernant la plateforme internet mise en place pour la crise sanitaire, comment cela se passe pour les personnes qui ne savent pas l'utiliser ou qui n'ont pas d'accès internet ?

Réponse : Mme TACHAT précise que nous sommes en attente du point relais CAF sur lequel les administrés pourront faire toutes leurs démarches internet et non pas seulement celles liées à la CAF. Un agent de la commune sera alors à même d'aider la personne.

↳ **M. DELINOTTE :**

Concernant internet vous aviez confirmé au Conseil de septembre, que le site internet de la mairie serait amélioré et que l'opposition aurait la possibilité de s'exprimer autant que sur le Bref et ce dans les six mois suivants. Qu'en est-il ? Avons-nous avancé sur ce point ?

Réponse : M. le Maire précise que M. HURTAUD est présent à chaque commission communication où le sujet est étudié et suivi régulièrement.

M. le Maire précise également que ce n'est pas le sujet de cette délibération.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Merci de préciser pour le poste de continuité du parc informatique de la mairie : quelles sont les dispositions de sauvegarde des données informatiques de la mairie mises en place, suite au remplacement du serveur informatique de la mairie ?

Merci de préciser, le nombre et l'emplacement des nouvelles caméras fixes mises en place sur le territoire de la commune en 2020 ?

Quels sont les panneaux de signalisation et miroirs ajoutés aux dispositifs mis en place en 2020 ?

Pour information, le panneau de "céder le passage" manquant à l'intersection rue des herbages et rue régnier, déjà reporté au cours d'un CM début 2020, n'est toujours pas mis en place.

L'actualisation de la signalisation au sol "attention enfant" promis par le maire au cours d'un précédent CM pour septembre 2020, à l'intersection route de la petite beauce et chemin de souzy la briche, n'a pas été actualisée à ce jour. »

Réponse : M. DESILE indique que les sauvegardes informatiques sont externalisées.

Concernant le nombre de caméras installé en 2020, M. DESILE précise qu'il y a eu 5 nouvelles caméras de mises en place dans 2 lieux différents.

Concernant les panneaux de signalisation et miroirs, M. DESILE précise qu'il s'agit principalement de renouvellement de panneaux.

PREND ACTE du rapport d'utilisation des Dotations du Fonds de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

**RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES
COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF)
ANNEE 2020**

Institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF) a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2020, la commune de SAINT CHERON a bénéficié au titre de ce Fonds de la somme de 113 816 €. Grâce à cette contribution, de nombreuses actions ont été menées par les services communaux et les associations subventionnées par la ville au profit des habitants.

Selon le principe de la non-affectation, cette aide a contribué :

- À améliorer la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés,
- À développer des activités culturelles et pédagogiques notamment pour la jeunesse Saint-Chéronnaise, mais également à favoriser le tissu associatif très présent à Saint Chéron ;
- À financer des travaux
- À favoriser la communication auprès des habitants de la Commune dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 et à maintenir un service d'aide aux personnes en difficultés.

Cette aide a permis également de financer tout ou partie de certains projets qui sont plus particulièrement détaillés comme suit :

- La réfection du sol du bâtiment du bas de l'école élémentaire centre (20 727,98 €) et le remplacement de la chaudière de ladite école (9 759,60 €)
- La mise en place d'un self à la cantine du Pont de Bois et le renouvellement de son mobilier (48 594,02 €)
- La réhabilitation du patrimoine communal dans le cadre des recherches d'économies d'énergie : fenêtres, chaudière, portes, mises en conformité (77 888,98 €) ;
- La réhabilitation du court de tennis extérieur du tennis club (11 829,26 €) ;
- La continuité du renouvellement du parc informatique pour la mairie avec le remplacement du serveur informatique (18 578,74 €) ;
- La vidéosurveillance a été renforcée (11 377,94 €) ;
- Le programme de rénovation et de renforcement de l'éclairage public (52 826,72 €) ;
- Le renouvellement des panneaux de signalisation et des miroirs de courtoisie (3 146,88 €) ;

- Les trottoirs et voiries ont bénéficié de travaux (146 275,60 €) ;

De plus, la municipalité de Saint-Chéron a subventionné cette année encore 33 associations culturelles, sportives et le CCAS pour un montant 105 563,89 €.

Enfin, pour rénover durablement ses infrastructures, la ville effectue en permanence de nombreux travaux en respectant les nouvelles normes écologiques.

En 2020, ces travaux ont été effectués par des entreprises extérieures ou en régie par les services techniques. Les coûts, y compris l'entretien du matériel nécessaire à ces travaux représentent notamment :

- Rénovations des bâtiments communaux : 34 105,37 €
- Entretien et réparation des voiries et trottoirs : 30 001,20 €
- Entretien du matériel roulant et du petit matériel : 19 173,27 €
- Entretien et réparation des réseaux : 25 613,45 €.

Gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 :

Le coût en matériel représente une dépense de 42 629,38 €.

A cela s'ajoute les dépenses liées au personnel suite aux services mis en place pour la gestion de cette crise, telles que :

- La distribution de masques en tissu grand public qu'elle avait acquis pour ses administrés (6000 masques adulte),
- Mise en œuvre d'une permanence téléphonique en direction des personnes de plus de 75 ans afin d'assurer une livraison des courses auprès des commerçants de la commune. Ces livraisons ont été assurées par les agents de la Commune,
- Mise en place d'une plateforme d'entraide (internet et téléphone) afin de mettre en relation les administrés, de créer un maillage citoyen facilitant les offres et les demandes des Saint-Chéronnais (courses, promenade des animaux, fabrication de masques tissu ...).

2021-16 Adoption du compte de gestion 2020 – EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Au même titre que le budget principal de la commune, il vous est présenté, ci-après les états synthétiques du Compte de Gestion, afin que vous preniez acte du compte de gestion pour l'eau potable.

Le document complet est consultable au service des finances.

Le conseil municipal,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2020 et le compte administratif 2020.

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA du 1^{er} janvier au 31 août 2020 et Madame Isabelle OZIOL depuis le 1^{er} septembre 2020, comptables de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

10200 - EAUX ST CHERON

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCAPITULÉ			
Prévisions budgétaires totales (a)	392 733,66	240 539,48	633 273,14
Titres de recette émis (b)	85 830,09	240 292,73	326 122,82
Réductions de titres (c)		137 368,46	137 368,46
Recettes nettes (d = b - c)	85 830,09	122 924,27	208 754,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	392 733,66	240 539,48	633 273,14
Mandats émis (f)	128 430,72	115 140,12	243 570,84
Annulations de mandats (g)	24 405,47	15 987,29	40 392,76
Depenses nettes (h = f - g)	104 025,25	99 152,83	203 178,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		23 771,44	5 576,28
(h - d) Déficit	18 195,15		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10200 - EAUX ST CHERON

Exercice 2020

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX ST CHERON					
Investissement	168 070,47		-18 195,16		149 875,31
Fonctionnement	165 852,12		23 771,44		189 623,56
Sous-Total	333 922,59		5 576,28		339 498,87
TOTAL III	333 922,59		5 576,28		339 498,87
TOTAL I + II + III	333 922,59		5 576,28		339 498,87

2021-17 Adoption du compte administratif 2020- EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Mme ACEITUNO fait la présentation du Compte Administratif.

Au même titre que le compte administratif de la commune, il est fait présentation du compte administratif 2020 pour le budget de l'eau potable.

Départ de M. le Maire de la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 21 voix : Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

ADOpte le compte administratif « Eau » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2019 sur 2020		165 852,12		168 070,47		333 922,59
Opérations de l'exercice 2020	99 152,83	122 924,27	104 025,25	85 830,09	203 178,08	208 754,36
TOTAUX	99 152,83	288 776,39	104 025,25	253 900,56	203 178,08	542 676,95
Résultats de clôture 2020		189 623,56		149 875,31		339 498,87
Restes à réaliser 2020			124 583,40		124 583,40	
RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS		189 623,56	124 583,40	149 875,31		214 915,47

Retour de M. le Maire dans la salle.

2021-18 Affectation du résultat 2020 – EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020, soit 149 875,31 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 189 623,56 € de l'exercice 2020 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2021 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

PREND ACTE la reprise des restes à réaliser 2020 sur l'exercice budgétaire 2021 répartis par section de la façon suivante :

- 124 583,40 € en dépenses à la section d'investissement
- 0 € en recettes à la section d'investissement

2021-19 Tarif de raccordement au réseau d'eau potable

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Pour rappel, la nouvelle réglementation impose le passage du budget eau avec une gestion de la TVA,. De ce fait, tous les tarifs se rattachant à ce budget doivent être traités en HT.

De plus, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) indique que le branchement constitue un ouvrage public, pour partie réalisé sur le domaine public. Il est réalisé aux frais de l'abonné, le service des eaux n'en ayant qu'ultérieurement l'entretien.

- La part privative des travaux de raccordement des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans aux réseaux publics (notamment d'adduction en eau potable) sont facturés par les entreprises prestataires au propriétaire ou à l'occupant des locaux au taux réduit de 10%.
- La part privative des travaux de raccordement des locaux d'habitation achevés depuis moins de deux ans aux réseaux publics (notamment d'adduction en eau potable) sont facturés par les entreprises prestataires au propriétaire ou à l'occupant des locaux au taux normal de 20% ; sauf s'il s'agit de travaux d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, Mme TRESCA, Mme BILO

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au tarif de raccordement au réseau d'eau potable, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à 340 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Tarif HT	Taux TVA	TTC
Habitations - de 2 ans	340,00	20%	408,00
Habitations + de 2 ans	340,00	10%	374,00

DECIDE que les taux de TVA suivront l'évolution de la réglementation.

2021-20 Budget primitif 2021 – EAU POTABLE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Présentation est faite en séance du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

4 abstentions : M. DELINOTTE, M. HURTAUD, Mme TRESKA, Mme BILO

- section d'exploitation :

..... Dépenses : 311 310,92 €
 Recettes : 311 310,92 €

- section d'investissement :

..... Dépenses : 425 071,40 €
 Recettes : 425 071,40 €

• **Section d'exploitation**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	189 623,56
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 687,36
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	311 310,92

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP 2021
011 - Charges à caractère général	35 474,42
023 - Virement à la section d'investissement	180 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 196,09
67 - Charges exceptionnelles	640,41
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	311 310,92

• **Section d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2020 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2021	BP 2021
----------	----------------------------	--------------------------	---------

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		149 875,31	149 875,31
021 – virement de la section d'exploitation		180 000,00	180 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		95 196,09	95 196,09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		425 071,40	425 071,40

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RAR 2020 (Pour mémoire)	Nouveaux crédits 2021	BP 2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		31 687,36	31 687,36
21 - Immobilisations corporelles	124 583,40	268 800,64	393 384,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	124 583,40	300 488,00	425 071,40

Section d'exploitation : Approuvée par 22 voix – 4 abstentions : Mme BILO, Mme TRESCA, M. DELINOTTE

Section d'investissement : Approuvée par 22 voix - 4 abstentions : Mme BILO, Mme TRESCA, M. DELINOTTE

RESSOURCES HUMAINES

2021-21 Création de postes

Rapporteur : M. GELE

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au dernier Comité Technique, en date du 02 mars dernier, une réorganisation des services a été présentée afin de renforcer les effectifs, mais aussi de prendre en compte les évolutions des emplois dans les services.

Il est donc proposé de présenter la création des postes par l'établissement d'une liste d'emploi. Cette liste, présentée dans le projet de délibération joint, apportera une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée.

M. le Maire tient à préciser que les postes présentés ne correspondent pas forcément à des personnes que l'on embauche, cela correspond principalement à des modifications de l'organigramme.

↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Merci de joindre au CR la fiche de description de poste pour les créations des poste suivants :

- Responsable des services et des contentieux,
- Responsable des ressources et des moyens généraux,
- Responsable centre technique,
- Responsable culture et loisir »

Réponse : M. le Maire indique que les fiches de postes sont disponibles en mairie pour consultation.

↳ **Mme BILO :**

Les personnes qui évoluent, sont-elles remplacées ?

Réponse : M. le Maire précise que cela n'est pas forcément le cas, cela dépend des postes, qui n'entraînent pas forcément une embauche, c'est l'évolution de personnel, une réorganisation et des missions.

Il y aura ensuite des suppressions de poste pour faire correspondre la liste à l'organigramme.

↳ **M.DELINOTTE :**

Peut-on savoir pour quel poste un recrutement aura lieu.

Réponse : M. Le Maire précise que cela n'a pas été encore décidé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

ADOpte la proposition de créations des emplois suivants, tels que proposés par Monsieur le Maire :

- Responsable des services et des contentieux
- Responsable des ressources et moyens généraux :
- Responsable du Centre Technique Municipal :
- Responsable Culture / Loisirs :
- Responsable du service Enfance :
- Responsable des budgets et de la comptabilité :
- Agent d'entretien des bâtiments communaux et de la restauration

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

2021-22 Mise à disposition de personnel auprès du CCAS

Rapporteur : M. GELE

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et il nécessaire de mettre à disposition du personnel de la commune.

Les précédentes conventions arrivant à terme, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition pour le poste de Responsable du CCAS et de renouveler les conventions existantes pour les postes de gestionnaire d'accueil et de gestion administrative.

↳ **Mme BILO :**

S'agit-il des agents à temps plein, qui partagent leurs temps ? Pouvez-vous recruter des mi-temps ?

↳ **Mme TRESCA :**

Donc ces agents n'ont pas assez de travail ?

Réponse : M. le Maire indique qu'il s'agit d'une répartition du temps de travail d'un agent qui est déjà en place, 50% pour la mairie et 50 % pour le CCAS. Il s'agit là seulement d'un renouvellement de la convention existante.

M. BOYER explique que c'est la somme du travail de l'agent que nous répartissons sur 2 structures, la commune et la CCDH. Comme c'est déjà le cas aussi avec les animateurs de la CCDH qui sont au centre de loisirs de la commune.

Cela permet d'avoir des temps pleins pour les agents avec une seule feuille de paie. C'est entre employeurs, CCDH/Mairie, que cela se gère comptablement.

↳ **M. DELINOTTE :**

Est-ce que la répartition se fait par rapport à leur salaire ?

Réponse : M. BOYER précise que cela n'a rien à voir avec le salaire mais avec le temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

DECIDE d'approuver les conventions proposées pour la mise à disposition au CCAS de trois agents à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de trois ans renouvelables concernant :

- 1 Agent administratif en charge de la Responsabilité du CCAS à raison de 156 heures par an ;
- 1 Agent administratif gestionnaire de l'accueil du public du CCAS à raison de 312 heures par an ;
- 1 Agent administratif en charge des missions administratives et financières du CCAS à raison de 156 heures par an.

AUTORISE le Maire à signer les conventions et toutes pièces afférentes à ces mises à disposition,

DIT que ces nouvelles conventions se substituent à celles instaurées lors de la délibération n° 2018- 037,

ABROGE la délibération n° 2018-037 à compter du 1^{er} avril 2021.

2021-23 Mise à disposition de CCDH – Personnel

Rapporteur : M. GELE

Dans le cadre des transferts de compétences action sociale et création, extension et gestion du centre de loisirs il est nécessaire de mettre à jour les modalités de mise à disposition du personnel dans chaque structure.

Pour rappel, en 2019, une convention portant sur les modalités de mise à disposition pour l'exercice des compétences action sociale et sport avait été conclue entre la commune et la CCDH permettant ainsi un remboursement de certaines charges assurées par une entité pour le compte de l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vote : UNANIMITE

ABROGE la délibération n°2019-057 en date du 19 juin 2021,

APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition du personnel des deux collectivités définissant les modalités de prise en charge pour les services suivants :

D'une part,

- La gestion administrative des services du centre de loisirs gérée par la Commune de Saint-Chéron pour le compte de la CCDH, et,
- L'intervention d'un agent de la Commune de Saint-Chéron pour la restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires au profit de la CCDH,

D'autre part,

- De l'encadrement et l'animation du service pré et post scolaire gérés par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron, et,
- L'entretien de la structure du Centre de Loisirs gérée par la CCDH pour le compte de la Commune pendant les périodes scolaires lors de l'occupation de la structure pour les activités pré et post scolaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune relative compétences transférées pour l'action sociale, et, la création, l'extension et la gestion du Centre de Loisirs, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

INDIQUE que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Le maire et ses adjoints se sont déplacés au Clos Guiraud et dans la rue Celeste Boursier afin de parler avec les riverains de la voirie et de la circulation. Il faudrait étendre et généraliser ces rencontres dans tous les quartiers pour permettre aux habitants de parler avec les élus des améliorations de leur cadre de vie. Les conseillers municipaux de "Ensemble Pour Saint-Chéron" sont prêts à participer à ces rencontres. »

Réponse : *M. le Maire précise que les balades urbaines sont prévues au fur et à mesure et tous les quartiers de la ville seront concernés. Malheureusement les différents confinements n'arrangent rien quant à la programmation de ces moments de rencontre. Pour exemple, la balade urbaine de la rue Céleste Boursier avait été décalée à la suite du 2^{ème} confinement et il était prévu, ce samedi 27 mars, une autre balade urbaine qui va devoir être décalée également.*

Concernant la demande de participation à ces rencontres, c'est une initiative de la majorité municipale, par contre les conseillers municipaux peuvent y participer dans le cadre de leur quartier en tant que citoyens.

Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :

« Avec le retour des beaux jours, les amateurs de jardinage apprécieraient d'avoir accès à des jardins familiaux. C'était une promesse électorale de l'équipe en place. Pouvons-nous savoir où en est le projet ? »

Réponse : *M. le Maire indique que le projet est toujours en cours. Les terrains identifiés pour réaliser ce projet sont en cours de négociation, mais un agriculteur est également intéressé par ces terres et la priorité lui sera laissée. D'autres terrains sont pressentis mais il est encore trop tôt pour en parler.*

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Pour information, en tant que défenseur de la nature, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil Municipal afin de faire bouger une situation qui semble durer depuis trop longtemps sur la parcelle du "Bois des herbages" (n°1438) mettant en danger l'environnement de ce lieu appartenant aux Saint-Chéronnais... Nous insistons sur le fait que ce dépôt est aussi visible du train lorsque celui-ci passe au niveau de Saint-Chéron.

Monsieur Le Maire vous nous avez indiqué lors du dernier conseil municipal que les déchets se trouvant dans ce lieu étaient uniquement des déchets végétaux et des déchets inertes (provenant d'après vous de dépôts sauvages) or les deux photos que nous vous avons transmises montrent principalement que ces déchets sont des panneaux en métal (indiquant la poste, la Mairie, le Mobiclub, des déviations), poteaux électriques... roues etc.

Qu'envisagez-vous de faire pour améliorer cette situation qui nous met tous dans l'embarras par son caractère polluant et non respectueuse de l'environnement ? Le Maire a la possibilité de négocier pour pouvoir utiliser le lieu de tri sélectif de la ville et même en dehors des heures de fermeture de la déchetterie "SITREVA" . »

Réponse : M. le Maire rappelle que les déchets inertes stockés sont issus principalement de dépôts sauvages. Enfin, tous les déchets sont triés et correspondent à des déchets inertes, il n'y a donc pas de pollution des sols. Enfin, il n'est pas réalisable d'utiliser le site de la déchetterie, même en dehors des heures d'ouverture. En effet, premièrement nous sommes sur des volumes que la déchetterie ne pourrait pas gérer sans desservir le service aux administrés, qui sont les principaux concernés par cette déchetterie. Deuxièmement, l'utilisation en dehors des heures d'ouverture pose un problème de sécurité, de gestion et donc de responsabilité du gestionnaire. Cette demande a déjà été faite et nous a été refusée. Troisièmement, comme énoncé au précédent conseil, les tarifs de la déchetterie seraient trop chers par rapport à la location d'une benne.

M. le Maire est d'accord pour étudier les conditions de stockage, mais surtout souhaite que cette zone soit fermée au public, clôturée.

↳ **Question d'Ensemble pour Saint-Chéron :**

« Lors du CM du 1^{er} mars vous nous avez montré, sur vidéoprojecteur de façon rapide, une carte de Saint-Chéron recensant toutes les propriétés communales boisées et naturelles, par un cercle rouge. Les échanges entre élu et les réponses apportées étaient à peine audibles. Les retranscriptions de ces informations concernant les propriétés communales boisées et naturelles de notre ville sont manquantes dans le procès-verbal. Nous demandons que les positions de ces parcelles soient répertoriées et connues des Saint-Chéronnais.

Pour suggestion, les parcelles concernées peuvent être, par exemple, mises en accessibilité pour tous dans le prochain PV ou le prochain bref. »

Réponse : Mme TACHAT précise que si le jour du conseil il y avait des problèmes de son, il était nécessaire de le faire savoir.

Mme TACHAT indique, qu'en plus du procès-verbal, la vidéo du Conseil du 1^{er} mars est disponible sur YouTube, dans laquelle le son est tout à fait correct et le diaporama présenté est visible permettant de répertorier les parcelles communales boisées.

Quant aux Saint-Chéronnais, s'ils sont intéressés par les parcelles communales, ils peuvent prendre rendez-vous avec le service urbanisme pour obtenir plus de renseignements.

La présentation du dernier conseil sera envoyée.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« A quelles dates les arbres malades ou dépérissant sur le domaine privé et présentant un danger pour les administrés seront élagués ?

Voir exemples des arbres sur le point de tomber sur la chaussée cités ci-après et merci d'indiquer les dates délagage pour :

- Route de Paris direction Breux Jouy (RD116)
- Route du Cheval Blanc
- Route de la Petite Beauce (RD132) »

Réponse : M. DESILE précise avoir déjà répondu à la question en particulier lors du dernier conseil municipal.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« En tant qu'actions concrètes, "Saint-Chéron En Avant" souhaite que :

- Le maire adresse un courrier à chaque propriétaire concerné, en précisant le délai maximum de deux mois des travaux d'élagage des arbres penchant sur la route et présentant un réel danger. Faute de leur réalisation dans le délai, les travaux seront entrepris par une entreprise choisie par les services de la mairie.

Passé ce délai, la facturation leur sera adressée via le trésor public.

- les travaux de remise en état du chemin piétonnier route de la Petite Beauce et les barrières de protection de ce chemin, détruites par la chute d'un gros arbre il y a maintenant une ANNEE, soient réalisés sans délai par les services de la Mairie et le département. (Voir photo jointe montrant l'état des lieux).

- le déserbage du chemin piétonnier soit réalisé au niveau panneau entrée du hameau, afin d'éviter aux enfants de marcher sur la route. (voir photo jointe). »

Réponse : M. DESILE remercie Saint Chéron en avant de ses propositions d'actions qui ont déjà été réalisées par les services ou qui ont déjà trouvé réponse précédemment.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« A quelle date les panneaux de signalisation parc de loisirs seront-ils otés du domaine public ? »

Réponse : M. DESILE indique avoir déjà répondu à la question.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« A quelle date les panneaux du nouveau camping remplaçant le bois des Roches seront-ils aposés aux endroits nécessaires ? »

Réponse : M. DESILE précise que c'est au propriétaire du camping de faire les démarches auprès de la Mairie. Celles-ci n'ont pas encore été faites.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Sur le fossé obstrué par des cailloux longeant le bois de la route de la Petite Beauce, les habitants de la Petite Beauce attendent depuis plusieurs années des actions de leur retrait de la part de la mairie et/ou du département, afin de remettre le fossé dans son état initial. En effet, actuellement les évacuations des eaux pluviales lors de gros orages occasionnent des inondations de certaines habitations du plateau de la Petite Beauce, faute de possibilité de grand écoulement des eaux pluviales à la sortie du hameau.

Quel est le planning prévu par la mairie et le département pour réaliser cette action rendue nécessaire pour la sécurité anti-inondation des habitants du hameau de la Petite Beauce ? »

Réponse : M. DESILE indique avoir déjà répondu plusieurs fois à la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Maire
